

Document interne provisoire, en attente d'approbation

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON DU MARDI 29 OCTOBRE 2019 PRESIDEE PAR M. ANDREIA UFFER, PRESIDENT.

Lieu : Maison de commune de Buchillon

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal du 10 septembre 2019
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis N°4/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020
 - Rapport de la Commission des finances
7. Nomination d'un délégué suppléant à la PRM
8. Divers et propositions individuelles

1. Appel

L'appel relève : 19 présents, 20 avec le Président

Excusé(e)s : M. Lawrence Breitling, M. Louis de Montpellier, Mme Annabel Pulcrano, M. Shai Sorek, M. Julien Vulliet et M. Robert Rohrbach

2. Acceptation de l'ordre du jour

Acceptation de l'ordre du jour à l'unanimité.

3. Acceptation du procès-verbal du 10 septembre 2019

Acceptation du procès-verbal par 17 voix et 2 abstentions.

4. Communications du Président

M. Andreia Uffer : Je remercie les personnes présentes au dépouillement des élections du 20 octobre dernier. Je vous informe également que depuis cette année les étrangers peuvent participer au dépouillement des élections fédérales.

Lecture d'une lettre des gérants de l'Accent en réponse aux interventions faites lors de la séance du 25 juin 2019

M. Andreia Uffer : Cette lettre est à la disposition du Conseil communal.

5. Communications de la Municipalité

M. Robert Arn : Je demande d'excuser M. de Preux pour son absence à la séance de ce soir. La Municipalité a lancé un appel d'offre pour placer des panneaux solaires sur les bâtiments communaux, à savoir le collège, une partie de la déchetterie et la salle de gymnastique. Le cas échéant, un préavis sera présenté l'année prochaine à ce propos.

6. Préavis N°4/2019 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Lecture du rapport sur le préavis par le Président de la Commission des finances.

Le Président ouvre le débat sur le Préavis.

M. François Gabella : J'aimerais clarifier la compréhension du Préavis. En deuxième page, le Conseil d'Etat a décidé de fixer le plafond de participation des charges péréquatives à 48 points au lieu de 45. En théorie, si on passe de 50 à 60 points d'impôt. Il y aurait ainsi 48 points qui reviendraient directement au Canton ?

Lecture d'une partie du document du Conseil d'Etat relative à ce plafond par M. Jean-Pierre Mitard, municipal (document au présent préavis, lecture en italique).

M. Jean-Pierre Mitard : Ceci a peut-être été mal exprimé. Le passage de 45 à 48 points d'impôt permet de limiter la contribution de notre Commune. Quant à l'allusion des 60 points d'impôt, ce plafonnement permet de nous protéger de ces 12 points d'impôt, lequel représente la différence entre 60 et 48.

M. François Gabella : 60 représente le scénario catastrophe ?

M. Jean-Pierre Mitard : 60 c'est la situation sans ce plafonnement.

M. François Gabella : Mais 48 est plus haut que 45 donc on continue à devoir augmenter ?

M. Jean-Pierre Mitard : C'est ce que je précise dans le Préavis. On peut s'attendre à une hausse pour Buchillon concernant la facture péréquative, de plusieurs milliers de francs via la péréquation indirecte.

M. François Gabella : Si on prend l'impôt des personnes physiques et morales, sur les revenus de la fortune, on paie sauf erreur, 105% de ce qu'on encaisse ?

M. Jean-Pierre Mitard : Non, nous payons environ 85% de ce que nous encaissons. En revanche, avec l'existence d'un plafonnement à 60, ce n'est plus un plafonnement, on payerait au-dessus de ce que l'on encaisse. Raison pour laquelle nous sommes intervenus pour nous assurer du plafonnement. Sans quoi, plusieurs communes dont la nôtre, auraient vu leur autonomie communale remise en cause par une contribution à la péréquation supérieure au revenu des impôts.

M. François Gabella : Est-ce que les points sont comparables à notre point d'impôt ?

M. Jean-Pierre Mitard : Oui, ce sont nos points d'impôt. J'ai choisi de ne pas anticiper le point car

au moment de la rédaction du Préavis nous n'avions pas encore reçu les documents péréquatifs. La partie en trop est reversée sur l'ensemble des communes, donc nous en récupérons un petit bout. Mais le passage de 45 à 48 points d'impôt aura un effet négatif sur le budget de l'ordre de CHF 400'000.-.

M. François Gabella : En conclusion, la socialisation des revenus des communes se poursuit ?

M. Jean-Pierre Mitard : Oui.

M. François Gabella : Le canton décrète que nous passons de 45 à 48, rien n'empêchera que nous passions de 48 à 50 l'année prochaine.

M. Jean-Pierre Mitard : La logique du plafonnement de 45 à 48 aurait pu être pire. Il y aurait pu ne pas y avoir de plafonnement du tout. Les communes touchées sont une vingtaine. Nous faisons partie des 10 communes à cas particulier, cela aurait pu être pire. Mais pour autant, je ne cautionne pas ce plafonnement.

M. Robert Arn : Le plafond a été communiqué tardivement, suite à l'affaire de la commune de Mies, où l'Etat de Vaud prélevait plus que ce qui était perçu. Le plafond a été fixé à 45 et il évolue négativement. En terme de révision de la péréquation, il y a surtout la question de prendre en compte également le patrimoine immobilier, ce qui ne serait pas sans conséquences pour Buchillon. Tout le système péréquatif va être revu, la Cour des Comptes a donné un avis à ce sujet. Dans le cadre de cette révision, si la question du patrimoine immobilier communal venait à être ajouté, cela embarrasserait particulièrement le chef-lieu du canton.

M. Pascal Mercier : La bascule des 2.5 points d'impôts est une sorte de gymnastique pour avoir une socialisation des impôts. Car sinon le montant par habitant pour la commune de Buchillon serait beaucoup plus élevé. Donc au final, quand la commune contribue de 2.5 points d'impôt, ce sont des points qui ont plus de valeur que d'autres communes. Ceci a aussi un effet négatif.

M. Jean-Pierre Mitard : Oui, sauf que l'on ne parle pas 2.5 points d'impôt de manière nette, suite aux négociations du canton et de la commune, donc nous sommes à 1.5 points d'impôt. La bascule est en fonction du point d'impôt, toute commune avec un point élevé est perdante et contribue plus.

M. Pascal Mercier : C'est un aspect encore plus social.

M. Jean-Pierre Mitard : C'est un effet de lissage vers le bas.

M. Beat Schmied : La Ville de Lausanne est le plus grand propriétaire immobilier du canton. D'après la remarque faite par M. le Syndic, l'aspect du patrimoine immobilier et de la péréquation ne passera jamais. Est-ce que le Municipal M. Mitard, peut nous expliquer facilement ce qu'est le point d'impôt ?

M. Jean-Pierre Mitard : Non, la fiscalité n'est malheureusement pas un sujet simple.

M. Jean Gnägi : L'impôt communal se réfère à l'impôt cantonal de base, c'est à dire au 100%. Et l'impôt cantonal réel a augmenté fortement. Quand les écoles sont passées des communes au canton, d'environ 20 points. Maintenant, il va augmenter d'un point.

M. Beat Schmied : Que représentent ces chiffres ?

M. Jean-Pierre Mitard : Ils dépendent de la situation de chacun. L'évolution de la contribution fiscale est progressive. Pour la contribution, elle va varier de 15 à 20% et elle va plafonner à 30%. Donc je ne peux pas répondre à cette question.

Notre taux d'imposition est à 52% et le taux à 68% ; est le taux moyen cantonal ; la différence de 16 points va correspondre à une contribution de nos impôts de 30% inférieur sur la part communale.

M. Jean Gnägi : La proposition de la Municipalité est un bon compromis, ainsi que l'analyse de la Commission des finances. Ce qui est choquant c'est la demande du Canton : de baisser l'imposition communale en moyenne de 1.5 points et de relever le plafond de 45 à 48 pour les péréquations alors qu'il pourrait le baisser de 1.5 points. C'est donc une hausse de 4.5 points et non de 3 points.

A l'origine des péréquations, il était convenu de désenchevêtrer les tâches et que celles gérées par le Canton seraient financées par des impôts cantonaux. Il serait plus logique que la facture sociale soit entièrement payée par les impôts cantonaux. Pour les habitants de Buchillon, on payerait certainement plus mais cela éviterait de faire encore une péréquation sur la facture sociale. L'ancien système était plus odieux, car avoir un bon contribuable coûtait plus à la commune, comme pour Aubonne avec Ikea. Je pense que toutes les tâches qui sont financées par le Canton devraient être financées par le Canton, comme ça tout le monde aurait la même part à payer et il n'y aurait pas des frais supplémentaires pour de nouveaux décomptes de péréquation qui sont facturés aux communes, cela donnerait plus d'équité.

Plus personne ne prend la parole, le Président clôt la discussion.

Le Conseil communal de Buchillon:

- vu le Préavis municipal N°4/2019
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide à l'unanimité :

1. d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

7. Nomination d'un délégué suppléant à la PRM

M. Andreia Uffer : Il faut nommer un suppléant suite au déménagement de M. Raymond Terry. Est-ce que M. Chatelan peut nous préciser la fonction du suppléant ?

M. Raymond Chatelan : La tâche de suppléant est obligatoire car chaque commune doit avoir au minimum un délégué présent lors des séances du conseil intercommunal PRM. Si pour une raison indépendante à ma volonté je suis absent et que personne ne me remplace, un vote durant le Conseil ne peut pas être validé. Il faut également quelqu'un qui puisse me seconder, voire me remplacer le jour où je m'arrêterai.

M. Andreia Uffer : Il s'agit donc d'un conseil intercommunal.

M. Max Giarré : Il y a environ 4 à 5 sessions par année et le quorum ne peut pas être atteint s'il manque les membres de l'une des communes.

M. Jeanny Perrin : Je me porte volontaire comme suppléant.

M. Perrin est nommé par acclamation.

M. Raymond Chatelan : Le prochain Conseil intercommunal aura lieu le 26 novembre à 20 heures, vous serez certainement assermenté à cette date.

8. Divers et propositions individuelles

M. François Gabella : Pourrait-on grouper les séances du Conseil communal concernant le point d'impôt et le budget ?

M. Jean-Pierre Mitard : C'est impossible, car nous devons fournir le point d'impôt au 30 octobre de chaque année. Et les éléments relatifs au budget, qui sont essentiels, nous arrivent pour la plupart à la mi-octobre.

M. François Gabella : Pourquoi ne pas avancer la discussion sur le point d'impôt ?

M. Robert Arn : Les séances du Conseil communal sont aussi l'occasion pour ses membres de faire des interventions et de poser des questions. Pour cela, nous prévoyons quatre séances par année.

M. Jean Gnägi : C'est l'un des arguments du Canton: connaître le taux pour faire le premier projet de calcul de la péréquation.

M. Jean-Pierre Mitard : Pour l'établissement des budgets communaux, le Canton nous fournit des chiffres basés sur l'année en cours et non celle à venir. La détermination du montant des acomptes est définie avec le taux d'imposition à venir, mais nous ne connaissons le montant des acomptes qu'après l'établissement du budget communal.

M. Andreia Uffer : Et pourrait-on avancer la fixation du taux d'imposition ?

M. Jean-Pierre Mitard : Cette année nous aurions pu définir ce taux un mois à l'avance. Dans les années à venir, il sera plus pertinent de décider du point d'imposition le plus tard possible.

Mme Nathalie Matthey-de-l'Endroit : Qu'en est-il pour Buchillon concernant le sujet de la fusion de commune que nous avons pu lire dans la presse récemment ?

M. Robert Arn : Oui, des communes qui nous entourent se sont retrouvées pour discuter d'un projet de fusion. Mais la Municipalité ne veut pas entrer en discussion car elle n'a pas d'intérêt de fusionner. Le Canton, année après année, nous retire toutes nos prérogatives. Il ne nous reste que le taux d'impôt et la façon de gérer notre commune. Il faut conserver cela. On peut aussi continuer le système intercommunal, comme au travers de diverses associations. Avec la fusion on perd en autonomie politique. Je suis d'avis qu'il faut donc continuer de collaborer mais pas par voie de fusion.

M. Jean Gnägi : Sur la Place du Village, on peut trouver le « robinier faux-acacia » qui est une plante toxique, ses épines provoquent de sérieuses infections. C'est regrettable d'avoir planté une plante invasive. Je demande à la Municipalité de les éliminer.

M. Robert Arn : Avec le « robinier faux-acacia », qui a une croissance rapide, on peut vite bénéficier d'un volume important. C'est une plante élégante dans un parc et elle est sous contrôle. Ils sont là à titre temporaire et nous les supprimerons quand les autres arbres auront pris plus d'espace.

M. Jean Gnägi : D'autres arbres poussent aussi vite, comme le peuplier, et qui n'ont pas ces propriétés. Ce n'est donc pas une réponse tolérable, ce d'autant plus dans un parc où jouent des enfants.

M. Robert Arn : C'est noté.

Mme Anna Buzzi : Où en est la LAT par rapport à Buchillon ?

M. Robert Arn : La révision implique pour nous la révision du plan général d'affectation. C'est un grand travail, qui demande à réviser tout ce qui concerne la construction au niveau des règlements. Nous avons lancé cela cet été car il y avait un délai à respecter, avec un bureau d'urbanisme pour un premier jet de délimitation, pour lequel nous avons reçu l'accord du Canton. L'étape suivante démarre cette année et se développera l'année prochaine. On espère pouvoir aboutir à quelque chose d'ici la fin de cette législature.

M. François Gabella : On a trop de surface à bâtir, et l'on doit faire du déclassement. Le Bureau, sur la base d'un certain nombre de critères, va se prononcer sur le déclassement de telle ou telle parcelle. Et quand l'aboutissement de ce travail va-t-il être publié ?

M, Robert Arn : Le Bureau travaille sur la base des critères officiels. Cette étude sera présentée au Conseil communal. Il y a des divergences entre les chiffres de l'étude du bureau d'urbanisme et de l'Etat.

M. François Gabella : Le jour où cette étude sera publiée certains propriétaires seront mis devant le fait accompli, soit du déclassement de leur parcelle. N'est-il pas possible de recevoir des informations et d'entreprendre des discussions auparavant ?

M. Robert Arn : Tous les nouveaux projets ont été bloqués par le Canton. Deux zones réservées ont été mises à l'enquête par le Canton, suite à des projets sur des parcelles. A partir de maintenant, plus rien ne peut se faire en termes de nouvelles constructions. Nous allons aussi vite que possible pour essayer de débloquent tout cela, mais il s'agit d'un énorme travail, l'ensemble des documents concernant l'aménagement du territoire devant être révisés.

M. Jean Gnägi : J'ai lu dans les décisions municipales que le mandat avait été confié à l'entreprise ABA. Qui paye ce projet ? Est-il entièrement payé par la Commune ou en partie par le Canton ? Le montant se monte à CHF 52'000.-.

M. Jean-Pierre Mitard : Pour cette phase 2 de l'étude, la Municipalité a dû prendre une décision rapidement afin de bénéficier d'une subvention substantielle. Les travaux confiés à ABA feront l'objet d'un traitement particulier, dans le cadre du Préavis sur le budget.

M. Jean Gnägi : Vous n'avez pas répondu à ma question, est-ce que les CHF 52'000.- seront payés entièrement par la Commune ?

M. Jean-Pierre Mitard : C'est un montant net, dont une partie a été financé par la Canton à environ CHF 19'000.- en subvention.

M. Jean Gnägi : La compétence de la Municipalité pour engager une dépense est limité à CHF 20'000.-, vous auriez dû déposer un préavis.

M. Jean-Pierre Mitard : Nous avons décidé, au sein de la Municipalité, compte tenu de l'obligation légale de réaliser cette étude, de l'urgence du PGA et afin de bénéficier de cette subvention, de mandater l'entreprise et de traiter ce point de manière spécifique dans le budget 2020.

Mme Anna Buzzi : On ne pourrait pas être informé sur ce qui se passe plus régulièrement ?

M. Robert Arn : L'information concernant le mandat pour le PGA à ABA était publique. D'où le fait que la fréquence des séances est utile afin de répondre à de telles questions.

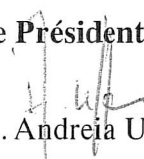
M. François Gabella : Vu l'ampleur du projet, pourrait-on lors d'une séance obtenir une explication sur le cheminement du projet et pour comprendre le tout ?

M. Robert Arn : Bien entendu, nous rendrons ça lors d'une prochaine séance.

M. Andreia Uffer : La prochaine séance du Conseil aura lieu le 3 décembre.

La séance se termine à 21h10.

Le Président


M. Andreia Uffer

La Secrétaire


Mme Sandra Breitling



Péréquation : adaptation du plafond de l'effort

Publié le 12 septembre 2019 - Economie et finances - Péréquation

Le Conseil d'Etat a adopté la proposition de l'UCV d'adaptation du plafond de l'effort péréquatif, jusqu'à la mise en place prévue de la nouvelle péréquation (2022). L'UCV a tenu compte de la situation de toutes les communes vaudoises, cette question est maintenant entre les mains du Grand Conseil.

Le plafond de l'effort consiste à limiter la charge péréquative totale (facture sociale + péréquation directe) à l'équivalent de 45 points d'impôts communaux. Faisant l'objet d'un décret d'une durée de 2 ans, ce plafond devait être revu pour 2020. Lorsqu'une commune atteint ce plafond, le montant plafonné est réintroduit dans le système péréquatif et ce sont les autres communes qui doivent en supporter la charge. Avec la RFFA et l'augmentation de la facture sociale, plusieurs communes ont atteint ce plafond en 2019, ce qui a produit un appel d'air.

*En effet, comme le montant plafonné d'une commune est réparti sur les autres de manière solidaire, mais proportionnellement davantage sur les communes à fort potentiel fiscal (valeur du point d'impôt par habitant élevée), les communes se situant juste avant cette limite de 45 pts voient leur contribution augmenter et atteignent également ce plafond. Les communes sont ainsi happées dans ce plafond : le circuit de la péréquation étant fermé, tout ce qu'une commune ne paie pas, c'est aux autres de le payer. Ainsi, 22 communes ont atteint ce plafond en 2019 reportant CHF 25 millions sur les communes, en particulier celles à fort potentiel fiscal (**DONT Buchillon**). A titre de comparaison, une seule commune était touchée en 2017, pour environ CHF 750'000.-.*

Les mesures proposées par l'UCV ont été d'adapter à la hausse le plafond de l'effort, en fonction de l'augmentation de la facture sociale et non pas sur la base des 45 points fixés actuellement. Cette mesure est juste pour l'ensemble des communes vaudoises et était d'ailleurs déjà appliquée avant la fixation du plafond de l'effort à 45 pts. Contrairement à la solution proposée par l'AdCV de maintenir le plafond à 45 pts, ce qui n'avantagerait que 22 communes et prêterait les 287 autres, surtout celles à fort potentiel fiscal, l'UCV a estimé qu'un effort devait être partagé entre toutes les communes pour supporter l'augmentation de la facture sociale, jusqu'au changement souhaité de financement.

C'est davantage l'augmentation de la facture sociale et les effets sur les recettes fiscales qui ont produit cette situation, que le système péréquatif lui-même. Deux facteurs exogènes aux communes qui justifient cette solidarité entre elles, en attendant un rééquilibrage des finances canton-communes.

Enfin, le nouveau traitement accordé aux recettes conjoncturelles dans le calcul du plafond de l'effort permet de neutraliser certains effets de bord que peuvent créer la volatilité desdites recettes sur le calcul du plafond.